

ARRETE MUNICIPAL 2026/470
Réglementant le stationnement des véhicules
INSTALLATION D'UN CAMION TOUPIE
26 RUE CHANZY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de **Madame Mahieux Sarah** reçue le 08 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'installation d'un camion toupie pour couler du béton au domicile de **Madame MAHIEUX Sarah**

ARRETONS

Article 1er : Madame MAHIEUX Sarah est autorisée à occuper la voie publique entre le **24 et le 28 rue Chanzy** le **23 juillet 2026**.

Article 2 : Durant l'intervention de **Madame MAHIEUX Sarah**, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le dépôt du camion Toupie. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **Madame MAHIEUX Sarah**.

Article 6 : **Madame MAHIEUX Sarah** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. **Madame MAHIEUX Sarah** procèdera, au besoin, à un nettoyage de la chaussée.

Article 7 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d’une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d’un montant de **09€ TTC** (9€TTC/jour)

Si le bénéficiaire cesse son activité avant la fin de l’autorisation, il sera tenu d’en informer la commune afin qu’il soit procédé à l’abrogation du présent arrêté, faute de quoi, il restera titulaire de cette autorisation jusqu’à sa limite de validité et par conséquent responsable et redevable selon les termes du présent arrêtés. Si l’occupant souhaite renouveler son autorisation, il effectuera une demande auprès de la commune, 48 heures avant la date d’échéance du présent arrêté. Passé ce délai la demande ne pourra être pris en compte.

Si le bénéficiaire de l’autorisation n’a pas usé de cette dernière et n’en a pas averti la commune avant sa notification. Le montant de la redevance sera considéré comme acquise de plein droit.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

Article 10: **Mme La Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE**
Mme. La Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **Madame MAHIEUX Sarah –26 rue Chanzy – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **15 JUL. 2026**

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le **15 JUL. 2026**